



SYNDICAT U.N.S.A.

**DES AGENTS DE DIRECTION DES
ORGANISMES de SECURITE SOCIALE**

Siège social : 21, rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET

19 février 2019

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du lundi 18 Février 2019

Sur convocation de son secrétaire, une Assemblée Générale de l'UNSA des Agents de Direction des Organismes de Sécurité Sociale s'est réunie le 18 février 2019 de 17H00 à 19H30 dans les locaux de la Caisse Nationale Déléguée à la Sécurité Sociale des Indépendants, à Saint-Denis (93), pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de l'AG UNSA du 20 Juin 2018
- Renouvellement des membres du Bureau
- Point sur les adhésions, la situation de trésorerie et les besoins de financement
- Règlement d'attribution des aides judiciaires individuelles
- Augmentation substantielle des cotisations de l'année 2019
- Impact de l'arrêt du Conseil d'Etat et démarches pour la publication du décret de l'art L.2122-6-1 CT
- Analyse du projet d'accord de transition des agents de direction
- Echanges avec Philippe Renard suite à la lettre UNSA du 31 janvier (vers 18h00).
- Suites aux sollicitations de Maître Mauger sur les incidences de la modification du contrat de travail
- Autres initiatives, notamment en l'absence de réponse précise aux courriers UNSA
- Questions diverses

*

Adhérents présents

Cojean Michel, Filiol Olivier, Geoffrois Frank, Heulz Muriel, Jeanville Alain, Leparc Hervé, Leprince Vincent, Lochet Philippe, Moreau Christophe, Nauleau Michaël, Nuttin Catherine, Perrot Matthieu, Poumaroux Bernard, Sarrazin Eric.

Adhérents excusés

Alvès Dos Santos Siham, Blanchard Laurent, Bonneau Francis, Bossez Régis, Bou Magali, Cornillot Eric, Davigo Patrick, Dubois Yvette, Céline Elisabeth, Grillon Nathalie, Kmyta Marie-Hélène, Lalanne Isabelle, Leclair Sébastien, Raby Michel, Petigny Pierre, Picaud Françoise, Renaud Catherine, Renon Charlotte, Rolland Christine, Tranchant Gabrielle, Sério Benoît, Véronique Catherine.

Adhérents non excusés : Tous les autres...

*

Le Secrétaire souhaite la bienvenue aux participants et fait part des excuses de plusieurs collègues empêchés par des problèmes de santé ou des contraintes diverses.

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 20 Juin 2018

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.



2. Renouvellement des membres du Bureau

Pour mémoire, la composition du Bureau issu de la dernière AG du 20 juin 2018 est la suivante :

Bureau de l'UNSA ADOSS modifié lors de l'AG du 20 Juin 2018

Nb	Titre	NOM	Prénom	Organisme	Renouvellement Mandats		
					Durée	Nouveau	Fin
1	Secrétaire	COJEAN	Michel	URSSAF Centre Val de Loire	3 ans	juil.-17	juil.-20
2	Secrétaire Adjoint	DAUDET	Jean François	CD SSI Idf Centre	3 ans	juil.-16	juil.-19
3	Trésorier	NAULEAU	Mickael	AC UCANSS	3 ans	juil.-18	juil.-21
4	Membre	TRAVERS	Pascale	CD SSI Pays de Loire	3 ans	juil.-16	juil.-19
5	Membre	GEOFFROIS	Frank	CND SSI Auray	3 ans	juil.-16	juil.-19
6	Membre	SARRAZIN	Eric	CD SSI Centre Val de Loire	3 ans	juil.-17	juil.-20
7	Membre	PERROT	Mathieu	CD SSI Languedoc-Roussillon	3 ans	juil.-18	juil.-21
8	Membre	TRANCHANT	Gabrielle	CD SSI Midi-Pyrénées	3 ans	juil.-18	juil.-21
9	Membre	LEPRINCE	Vincent	CD SSI Pays de Loire	3 ans	juil.-17	juil.-20
10	Membre	LOCHET	Philippe	CD SSI Bretagne	3 ans	juil.-18	juil.-21
11	Membre	NUTTIN	Catherine	CND SSI Paris	3 ans	juil.-17	juil.-20
12	Membre	SERIO	Benoit	CD SSI Côtes d'Azur	3 ans	juil.-16	juil.-19

A l'issue de la dernière réunion de Bureau du 15 janvier, il a été acté la nécessité de pourvoir au remplacement de quatre membres titulaires soit parce que sortants au terme de leur mandat triennal, soit parce que déjà partis en retraite ou prochainement partants :

☞ Jean-Francois Daudet, Gabrielle Tranchant, Pascale Travers, Frank Geoffrois.

Parallèlement, d'autres agents de direction régulièrement présents aux réunions ou intéressés ont donné leur accord pour intégrer le Bureau UNSA ADOSS :

☞ Dos Santos Siham, Davigo Patrick, Filiol Olivier, Lalanne Isabelle.

Benoît Sério a confirmé pour sa part qu'il était partant pour un nouveau mandat de trois ans.

Compte tenu de son investissement dans le syndicat, Michel Cojean propose enfin que Philippe Lochet remplace Jean-François Daudet au poste de Secrétaire Adjoint.

☞ Après l'accord des intéressés, l'Assemblée Générale valide à l'unanimité la nouvelle composition du Bureau de l'UNSA ADOSS pour une année à compter de mars 2019.

Bureau de l'UNSA ADOSS modifié lors de l'AG du 18 Février 2019

Nb	Titre	NOM	Prénom	Organisme	Renouvellement Mandats		
					Durée	Nouveau	Fin
1	Secrétaire	COJEAN	Michel	URSSAF Centre Val de Loire	3 ans	mars-17	mars-20
2	Secrétaire Adjoint	LOCHET	Philippe	CD SSI Bretagne	3 ans	mars-18	mars-21
3	Trésorier	NAULEAU	Mickael	AC UCANSS	3 ans	mars-18	mars-21
4	Membre	FILIOL	Olivier	CD SSI Bretagne	3 ans	mars-19	mars-22
5	Membre	DOS SANTOS	Siham	CD SSI Centre Val de Loire	3 ans	mars-19	mars-22
6	Membre	SARRAZIN	Eric	CD SSI Centre Val de Loire	3 ans	mars-17	mars-20
7	Membre	PERROT	Mathieu	CD SSI Languedoc-Roussillon	3 ans	mars-18	mars-21
8	Membre	LALANNE	Isabelle	CD SSI Midi-Pyrénées	3 ans	mars-19	mars-22
9	Membre	LEPRINCE	Vincent	CD SSI Pays de Loire	3 ans	mars-17	mars-20
10	Membre	DAVIGO	Patrick	CD SSI Hauts-de-France	2 ans	mars-19	mars-21
11	Membre	NUTTIN	Catherine	CND SSI Paris	3 ans	mars-17	mars-20
12	Membre	SERIO	Benoit	CGSS La Réunion	3 ans	mars-19	mars-22

3. Point sur les adhésions, la situation de trésorerie et les besoins de financement

Compte tenu de la modification des statuts du syndicat intervenue fin 2017 et de son corollaire sur l'exclusion des cadres (22), mais aussi des départs en retraite, l'UNSA ADOSS a appelé des cotisations en mars 2018 auprès de 59 adhérents AD, dont un retraité.

Sur ces 59 adhérents, 36 ont effectivement réglé leur cotisation 2018 avant la fin de l'année, ce qui a représenté une recette de 6.820 €uros.

Au regard de 3 ou 4 départs intervenus fin 2018 ou début 2019, l'appel de cotisations 2019 devrait être transmis à près de 55 agents de direction actifs « présumé toujours adhérents », sans que l'on connaisse clairement la position d'une vingtaine d'entre eux concernant le renouvellement de leur adhésion.

Situation de la trésorerie et approbation des comptes

Compte tenu des honoraires versés à Maître Molinié et Maître Mauger en 2018 et de l'aide financière de l'UNSA Nationale, les sommes disponibles sur le compte bancaire courant de L'UNSA ADOSS était d'environ **7.800 €** au 15 février 2019 auquel devrait s'ajouter les 1.500 € de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Approbation des comptes 2018

Le trésorier fait une présentation détaillée des dépenses de l'exercice 2018



Comptabilité 2018
UNSA pour AG.xls

Au regard des réserves financières limitées du syndicat, il est convenu que le reversement du 1/3 des cotisations annuelles 2017 à la FESSAD ne serait pas acquitté exceptionnellement en 2018.

☞ A l'issue de cette présentation, les participants valident à l'unanimité les comptes de l'exercice 2018.

Besoins de financement pour l'année 2019

Les besoins de financement sont approximativement les suivants :

- Evaluation des frais de déplacement et d'AG :	1.700€
- Honoraires Médiations et Arguments (1.500 x 2) ☞ Appui auprès de la DGT et DSS pour obtenir la publication du décret	3.000 €
- Honoraires note 15 février de Maître Mauger (estimation)	1.000 €
- Provision pour un éventuel complément d'intervention de Maître Molinié	3.000 €
- Contribution du 1/3 des cotisations 2018 à reverser à la FESSAD	2.300 €
- Evaluation des aides judiciaires sur litiges individuels ☞ Estimation approximative réalisée sur la base d'une aide judiciaire individuelle maximale de 1.000 € pour 10 agents de direction (cf point spécifique suivant)	10.000 €
TOTAL	21.000 €

4. Règlement d'attribution des aides judiciaires individuelles

Le risque de conflits et de litiges judiciaires individuels apparaissant de plus en plus probable dans le cadre de la procédure de repositionnement des agents de direction, il apparaît nécessaire de prévoir une règle harmonisée et équitable d'attribution des aides judiciaires pour les adhérents souhaitant solliciter un avocat au titre d'une simple consultation ou d'une assistance en cas de recours judiciaire.

L'attribution de cette aide qui fait partie des missions traditionnelles de tout syndicat vaudra pour tous les agents de direction, notamment les directeurs et les agents comptables non renommés plus directement concernés par la modification de leur contrat de travail, mais également tous les autres agents de direction non satisfait par les propositions de repositionnement.

En pratique, il est proposé que toute aide attribuée reposera sur un double principe :

- ⇒ Participation limitée à 50 % des honoraires de l'avocat pour chaque facture d'honoraire
- ⇒ L'aide financière versée à chaque AD ne pourra pas dépasser le plafond de 1.000 €

Exemple : un AD bénéficiant de deux interventions en 2019, pour un montant de 800 € et 1.500 € bénéficiera sur justificatifs d'une 1^{ère} aide de 400 € et d'une 2^{ème} aide de 600 €

☞ Après débat, l'Assemblée Générale valide à l'unanimité le règlement d'attribution des aides judiciaires

☞ Ce règlement étant lié aux ressources disponibles du syndicat, son application provisoire ne vaut que pour l'année 2019. Un réexamen sera effectué début 2020.

5. Montant des cotisations syndicales pour l'année 2019

Au regard de la situation de trésorerie (9.300 €) et des besoins de financement précédemment évalués assez largement à 21.000 €, il apparaît indispensable d'augmenter substantiellement le montant des cotisations 2019.

Trois hypothèses d'augmentation sur une base « optimiste » de 45 cotisants, sont proposées :	Solde Fin 2019
▪ H1 : Cotisations de 350 € / Recette (45 x 350) 15.750 € - Charges 21.000 + 9.300 (Cpte. courant) =	4.050 €
▪ H2 : Cotisations de 400 € / Recette (45 x 400) 18.000 € - Charges 21.000 + 9.300 (Cpte. courant) =	6.300 €
▪ H3 : Cotisations de 450 € / Recette (45 x 450) 20.250 € - Charges 21.000 + 9.300 (Cpte. courant) =	8.550 €

Après débat, les participants présents votent à 8 voix pour l'option 1 et 6 voix pour l'option 2.

☞ **L'Assemblée Générale fixe en conséquence le montant des cotisations 2019 à 350 Euros**

Le montant de la cotisation retraité restera inchangé à 120 €.

Par ailleurs, face au constat regrettable d'une proportion importante de cotisations appelées non réglées en 2018, il est convenu que les agents de direction seront invités à se déterminer clairement quant au maintien ou non de leur adhésion pour l'avenir, à charge pour chacun d'apprécier l'utilité du syndicat.

☞ A cet effet, l'appel de cotisations de l'année 2019, qui sera transmis courant février, devra être réglé par virement avant fin mars 2019. Au-delà de cette date, en l'absence de paiement, les agents de direction ne seront plus considérés comme adhérents et ne recevront plus d'information de l'UNSA ADOSS.

6. Arrêt du Conseil d'Etat et démarches pour la publication du décret de l'art L.2122-6-1 CT

Suivant le compte rendu des rencontres avec Maître Molinié (PJ) et avec le DG de l'Ucanss le 15 Janvier, les principaux impacts et orientations qui peuvent résulter de cet arrêt sont les suivants :



CR Journée UNSA
15 Janvier 2019.pdf

- Il ne fait aucun doute pour l'avocat que l'Etat sera bien contraint de publier le décret d'application, compte tenu des moyens juridiques dont dispose le CE pour faire appliquer ses décisions.
- Les deux seules questions qui demeurent sont la date de publication effective du décret (plus ou moins 4 mois) et surtout le champ de son application : quels réseaux d'agents de direction seront concernés ?
- Quand bien même le décret serait publié avant juin et les élections des OS représentatives d'AD du RSI organisées dans la foulée, celles-ci seraient d'aucune utilité quant à l'accord de transition AD dont la négociation vient de s'achever.
- Au regard de ce constat, de la disparition du RSI début 2020 et de l'enjeu démocratique de la représentation syndicale spécifique des agents de direction, les démarches initiées depuis fin janvier avec Médiations & Arguments (mission de 2 mois), visent en concertation avec le SNAD MSA à :
 - ⇒ Solliciter la DGT et la DSS pour accélérer la publication du décret
 - ⇒ Obtenir un décret dont l'application sera étendue à l'ensemble des organismes de sécurité sociale
 - ⇒ Avoir l'appui de l'UNSA nationale auprès de la DSS sur cette orientation

Modalités probables et conséquences d'un décret qui serait étendu à l'ensemble des organismes S.S.

- ⇒ Le décret devrait être assez rapidement appliqué au sein des organismes de la MSA dont les arrêtés de représentativité de branche sont, soit annulé (praticiens conseils), soit en cours de contestation.
- ⇒ Le décret étendu aux organismes du RG ne pourra s'appliquer qu'à compter de la prochaine échéance quadriennale de détermination des O.S. représentatives, soit vers la fin de l'année 2021, compte tenu de la validité des arrêtés de représentativité publiés fin 2017.

☞ **Sous réserve de cette extension effective, Philippe Lochet et Michel Cojean qui ne seront plus présents dans l'institution, attirent d'ores-et-déjà l'attention des adhérents de l'UNSA ADOSS sur l'opportunité de suivre ce dossier sur la durée et de préparer l'avenir en mobilisant les agents de direction le moment venu.**

7. Analyse du projet d'accord de transition des agents de direction

Philippe Lochet et Michel Cojean reviennent sur le projet d'accord de transition des agents de direction dont la négociation s'est achevée le 14 février.



CR UNSA ADOSS
réunion Accord Tran

Le projet, dont chacun a pu prendre connaissance en amont, n'a pas fait l'objet d'échanges approfondis, mais seulement de quelques regrets sur l'absence de dispositions pourtant demandées avec insistance comme l'accès à la retraite progressive.

8. Echanges avec Philippe Renard suite à la lettre UNSA du 31 janvier (18h00 – 19h00)

A l'issue de la réunion du Bureau du 15 janvier, suivant la proposition de plusieurs directeurs une lettre a été adressée à Philippe Renard afin de demander une clarification sur les éléments salariaux qui seront maintenus en amont et lors du transfert du contrat de travail.



Lettre UNSA ADOSS
à Philippe Renard 3

L'objectif de la rencontre avec Philippe Renard et Michel Mercier, était de répondre aux questions posées et plus généralement échanger sur les attentes des AD dans le cadre de leur repositionnement.

Au-delà de la première revendication formelle sur la reprise des éléments salariaux, les participants présents ont d'abord pris la parole tour à tour pour évoquer en substance :

- ⇒ La fatigue générale des directeurs régionaux et agents comptables à qui l'on demande de continuer à accompagner la suppression du RSI alors qu'ils n'ont toujours pas de visibilité sur leur devenir.
- ⇒ La distorsion de traitement de plus en plus flagrante entre les employés et cadres dont les repositionnements sont en cours de finalisation et l'ensemble des agents de direction pour qui rien n'a été planifié ou formalisé en termes d'entretiens, de contenu de poste et de notification.
- ⇒ L'incompréhension des directeurs et agents comptables d'avoir l'obligation de « postuler » alors qu'ils ont droit de par la loi à un poste équivalent et surtout l'humiliation blessante que subissent régulièrement nombre d'entre eux dont les multiples candidatures n'ont pas été retenues.
- ⇒ Le paradoxe et la difficulté particulière que rencontrent les agents comptables qui, lorsqu'ils pourraient être retenus sur des postes équivalents d'organismes de catégorie C ou D, doivent accepter une diminution substantielle de leur rémunération alors que celle-ci leur serait obligatoirement maintenue dans le cadre d'une mission nationale.
- ⇒ La conviction partagée à l'épreuve des faits que les directeurs généraux des trois principales branches concernées (Cnav, Cnam, AcoSS) privilégient avant tout, selon leur logique de GPEC, les candidatures internes de leur réseau respectif sur des postes de directeur, y compris lorsqu'il s'agit de candidats n'ayant aucune expérience de pleine direction.
- ⇒ L'indifférence du Comité de pilotage de la S.S. qui n'a jamais répondu aux demandes réitérées de statistiques chiffrées de l'UNSA ADOSS sur les vacances de poste et les candidats retenus par réseau, données qui pourtant objectiveraient la volonté réelle d'intégration des AD du RSI au sein du RG.

Les participants ont ensuite repris les revendications sur les éléments salariaux évoqués dans la lettre adressée par l'UNSA le 31 janvier, en demandant des réponses précises sur chaque point à Philippe Renard.

En synthèse, le Directeur Général a d'abord apporté des éléments de réponse sur les repositionnements :

- ⇒ La communication des statistiques demandées par l'UNSA n'est pas une panacée, celles-ci n'étant par essence selon la formule que « l'art de mentir avec précision » (*NDR : un peu facile*).
- ⇒ Le rappel des différentes séquences d'entretien intervenues suivant les agents de direction avec les représentants des caisses nationales depuis fin 2017.
- ⇒ Philippe Renard **reconnait que les situations individuelles n'avancent pas** pour nombre de directeurs et d'agents comptables et rejoint l'analyse de l'UNSA sur l'impérative nécessité de donner rapidement de la visibilité.

Sur ce point **il a lancé des alertes à plusieurs reprises auprès des Caisses Nationales**, notamment au sein du **Comité de surveillance**, où certains représentants sont plus sensibles au devenir des AD, que les DG davantage préoccupés par leur problème de GPEC interne. Dans le détail, la capacité de proposition des postes de pleine direction est variable selon les réseaux. Elle semble très faible côté Cnav (voire nulle ?) et AcoSS et plus envisageable en Cnam et Caf.

- ⇒ S'agissant du repositionnement des autres agents de direction, il partage l'impatience de l'UNSA sur l'urgence à dérouler en régions une procédure analogue à celle en cours pour les employés et cadres. C'est bien l'orientation décidée par le CNG, mais les réseaux tardent à s'en emparer à l'exception semble-t-il de la CNAM qui aurait relayé des consignes précises dans les CPAM.

De son point de vue, **les entretiens d'affectation des autres AD devraient être achevés vers la fin mars**. Il indique qu'à sa connaissance la branche ou l'organisme d'affectation de chaque AD est clarifié dans toutes les régions et que les entretiens ont bien pour objectif de préciser la teneur des responsabilités et le contenu des postes.

Philippe Renard s'est montré en revanche beaucoup **plus réservé sur les revendications relatives aux éléments salariaux contextuels du feu projet Trajectoire**. Il n'a pas souhaité apporter de réponses en séance, cependant il a semblé confirmer implicitement qu'il n'y aurait pas de versement de « part variable trajectoire » en 2019 au titre de l'exercice 2018, nonobstant les écrits antérieurs contraires de Michel Mercier.

Bien qu'ouvert a priori à une discussion, il n'a pas apporté de réponse non plus concernant la reprise des compléments de rémunération non pérennes, liées soit à l'intérim (*☞ dont la limite d'un an a été supprimée avec l'abrogation de l'art 31 CCN AD*) ou à la fonction de coordinateur régional Trajectoire, d'autant que ces éléments sont écartés par l'accord de transition.

De même, pas de réponse au problème posé par le traitement différencié des agents comptables, qu'ils soient intérimaires et/ou en charge de la coordination de la comptabilité GA unique d'un groupe Trajectoire, dont les compléments de rémunération sont non pérennes (13 % et/ou 50 points), par rapport aux autres agents de direction qui ont bénéficié d'une évolution de leur indice de base au titre de trajectoire.

En résumé, il est resté plus de questions que de réponses sachant que Philippe Renard nous a recommandé in fine d'être prudents sur le sujet sensible des rémunérations qui « **ne doit pas heurter nos collègues du régime général** » !!! (*chacun appréciera*).

9. Suites aux sollicitations de Maître Mauger sur les incidences de la modification du contrat de travail

Pour mémoire deux notes juridiques ont été produites à la demande du Bureau de l'UNSA ADOSS et en particuliers de quelques directeurs, afin d'avoir son analyse :

- ⇒ D'une part, sur la réalité de la modification du contrat de travail des directeurs et agents comptables à partir de 2019 et au-delà


Note Maître
Mauger 13 Nov 2018

- ⇒ D'autre part, sur les modalités et les incidences de démarches individuelles visant à faire établir cette modification devant les tribunaux prud'homaux


Réponse Me
Mauger UNSA ADOSS

Au regard des échanges précédents avec Philippe Renard, de l'absence de visibilité sur la capacité des directeurs régionaux et des agents comptables à retrouver un poste équivalent de pleine direction et de l'imminence de la suppression du RSI, **le recours à l'intervention d'un avocat revêt une acuité nouvelle**.

Plusieurs constats a priori partagés plaident en faveur d'une sollicitation d'un avocat à court terme :

- L'échec des candidatures pour être retenu sur un poste équivalent malgré de nombreuses tentatives
- Le constat d'ores-et-déjà établi d'une modification conséquente des attributions actuelles des directeurs régionaux et la certitude de la modification du contrat pour les directeurs et AC au 1^{er} janvier 2020
- L'idée selon laquelle l'intervention d'un avocat serait de nature à faire prioriser effectivement les candidatures des directeurs et AC du RSI sur les prochaines vacances de poste.
- Le délai de jugement des conseils de prud'hommes dans l'hypothèse d'instances judiciaires à suivre.

Naturellement ces éventuelles démarches personnelles qui sont de nature à changer le rapport de force collectif au regard des risques financiers liés aux ruptures des contrats, relève d'abord de la **responsabilité individuelle de chaque agent de direction**.

Dans cette optique, il est convenu que le secrétaire interrogerait prochainement dans un 1^{er} temps les directeurs et agents comptables adhérents de l'UNSA (*NDR : ils peuvent aussi se manifester*) pour savoir s'ils souhaitent ou non s'inscrire dans cette démarche.

La sollicitation type via une lettre officielle de l'avocat aux responsables concernés pourrait être, sous réserve d'adaptations mineures propre à chaque AD, a priori la suivante :

- A plusieurs reprises mon client à candidater sur des postes de directeur / agent comptable sans être retenu,*
- Le législateur a prévu une obligation de reclassement sur un poste équivalent,*
- Nous vous demandons désormais de nous proposer un poste répondant aux critères suivants xxx avant le xxx...*
- A défaut, nous serions contraints de vous demander de reconnaître la modification du contrat de travail ...*

A ce stade, l'idée n'est pas nécessairement d'introduire une démarche contentieuse devant un tribunal mais davantage de peser sur le processus de décision pour obtenir un poste équivalent à ceux qui le souhaitent.

Aussi, dans une optique de négociation d'honoraires avec Maître Mauger les questions simples posées par le Secrétaire seront les suivantes :

- 1- *Etes-vous demandeur d'une intervention de l'avocat UNSA dans les termes proposés : OUI / NON*
- 2- *En l'absence de proposition d'un poste équivalent envisagez-vous d'engager une démarche judiciaire visant à établir la modification du contrat de travail à l'initiative de l'employeur : OUI / NON*

Naturellement les honoraires de l'avocat seraient pris en charge à 50 % sur la base du règlement précédemment évoqué.

Par ailleurs, l'accompagnement (*NDR déjà trop conséquent*) du Secrétaire s'arrêtera à ce stade.

☞ Enfin une démarche analogue pourra être proposée aux autres agents de direction adhérents de l'UNSA à l'issue de leur entretien de repositionnement, s'ils considéraient que le poste proposé ne serait pas équivalent.

10. Autres initiatives en l'absence de réponse précise aux courriers UNSA



UNSA-ADOSS_Réponse des DG courrier

Les participants partagent le constat de l'inutilité d'une énième lettre au regard des réponses lénifiantes apportées jusqu'à présent et de la nécessité d'introduire un nouveau rapport de force si l'UNSA ADOSS, ou tout au moins ses adhérents, en a encore la capacité.

Sur ce point, le Comité de surveillance et la DSS pourront éventuellement être informés des démarches de l'avocat si elles sont initiées.

11. Questions diverses

Pas de questions diverses

Le Secrétaire
de l'UNSA ADOSS

Michel COJEAN

*